

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de Bruyères-sur-Oise

#### Séance du 23 février 2024

L'an 2024, le 23 février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

#### Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire;

Mmes: HUBERT Elisabeth, , PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, , LE GOFF

Muriel, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, MARCELLUS Nadège,.

Mrs: DEIVASSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, LE BON Bernard, MIGUET

Jean-François, OXYBEL Hélier, RENAUD Erick.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CHABOT Elisabeth a donné pouvoir à Alain GARBE
M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à M. DEIVASSAGAYAME Antoine
Mme MWONGERA Emmanuelle a donné pouvoir à M. FOUQUE Bruno
Mme PASSAREIRA Claire a donné pouvoir à M. MIGUET Jean-François
Mme LE GOFF Edwige a donné pouvoir à Mme LEREBOURS Myriam
Mme MIGNON Nelly a donné pouvoir à M. LE BON Bernard
M. LANGLOIS Fabien a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

Absents: PRUVOST Caroline, AZRINE Mustapha

Secrétaire de séance : Mme Myriam LEREBOURS

\*\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Myriam LEREBOURS est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 16 février 2024 était le suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2024
- II. <u>Décisions du Maire</u>
- III. <u>Finances</u>:
  - 3.1 Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 Budget Commune
  - 3.2 Rapport d'Orientation Budgétaire Budget annexe Assainissement

- IV. <u>Ressources Humaines</u>: Mission d'avocat pour la défense de la Commune dans le cadre d'un contentieux
  - 4.1 Création d'un poste de Coordinateur de la Maison France Services gestionnaire administratif du CCAS
  - 4.2 Création de postes pour accroissement temporaire d'activité et de saisonniers pour l'année 2024
- V. <u>Urbanisme</u>: avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIEF-E) dans le cadre de l'enquête publique
- VI. Questions diverses

#### I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024, est adopté à l'unanimité.

#### II. Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision municipale n° 001-2024 en date du 19 janvier 2024 : Signature d'une décision de signature d'une convention avec le bailleur CDC HABITAT concernant la gestion en flux dématérialisé des droits de réservations locatifs (sans incidence financière)
- Décision municipale n° 007-2024 en date du 30 janvier 2024 : Signature d'un contrat avec la société DESMAREZ Renouvellement du contrat de contrôle ACCES Redevance Annuelle des moyens radio de la PM et visite préventive
- Décision municipale n° 008-2024 en date du 30 janvier 2024 : Signature d'un contrat avec la société YouTransactor Renouvellement du contrat FINES // Accès PVE PM et maintenance matérielle et logicielle
- Décision municipale n° 0010-2024 en date du 05 février 2024 : Signature d'un Avenant avec la société ADELYA (n° 1 lot 03 du marché des produits d'entretien) suite à des changements de références du marché (sans incidence financière)

#### III FINANCES

#### 3.1 Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – Budget Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).

Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), Monsieur le Maire précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement ou la gestion de la dette.

#### Délibération n°11-2024:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,

VU les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

CONSIDERANT que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget de la Commune,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions réglementaires relatives au rapport d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

<u>Article 1er</u>: Approuve la teneur du Rapport d'Orientation budgétaire de la Commune pour l'exercice 2024,

<u>Article 2</u>: Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire de la Commune seront transmis au Préfet du Val d'Oise,

<u>Article 3</u>: Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire seront mis à disposition du public à la Mairie et consultable sur le site internet de la commune.

Article 4: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

# 3.2 Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).

Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), Monsieur le Maire précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement ou la gestion de la dette.

#### Délibération n°12-2024:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,

*VU les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016,* 

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

CONSIDERANT que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget Assainissement,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions réglementaires relatives au rapport d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

<u>Article 1er</u>: Approuve la teneur du Rapport d'Orientation budgétaire de l'Assainissement pour l'exercice 2024,

<u>Article 2</u>: Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire de l'Assainissement seront transmis au Préfet du Val d'Oise,

<u>Article 3</u>: Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire seront mis à disposition du public à la Mairie et consultable sur le site internet de la commune.

Article 4: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

#### IV RESSOURCES HUMAINES

# 4.1 Création d'un poste de Coordinateur de la Maison France Services – Gestionnaire administratif du CCAS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il indique qu'il convient de crée un poste de coordinateur Maison France Services – Gestionnaire administratif et financier du CCAS.

Ce dernier sera occupé par un fonctionnaire à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

<u>Dans le cadre des missions France Services</u>: pilotage de l'activité France Services, coordination et évaluation du travail des agents Frances services (responsabilité fonctionnelle), rôle de référent France Services auprès des partenaires (signataires ou non de la convention nationale), élaboration et suivi de la publication annuelle des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment ceux relatifs à la satisfaction des usagers sur la base de questionnaires et enquêtes, ainsi que le rapport annuel d'activité, gestion des situations complexes auprès des usagers.

Dans le cadre de la mise à disposition au CCAS: accueil, information et orientation des usagers, accompagnement des usagers dans les démarches administratives, gestion des demandes de RSA, contractualisation et accompagnement social des bénéficiaires, parcours d'insertions, gestion des demandes de logement, relations avec les bailleurs et la Préfecture, proposition et suivi budgétaire et financier du CCAS, gestion des demandes d'aides légales et facultatives, accompagnement à caractère social, secrétariat administratif du conseil d'administration du CCAS, développement et animation des partenariats, suivi des tableaux de bords, gestion de demandes de cartes de transport (améthystes et rubis), suivi administratif des demandes de téléassistance, obligation alimentaire, portage de repas à domicile, gestion de la veille sanitaire pour les plans grand froid et canicule, coordination des manifestions du CCAS (repas des anciens, sorties...).

La modification du tableau des effectifs à compter du 1er mars 2024

#### *Délibération n°13-2024* :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de créer, un emploi permanent de coordinateur Maison France Services – Gestionnaire administratif et financier du CCAS, à temps complet,

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de coordonner les actions de la Maison France Services et d'assurer la gestion administrative et financière du CCAS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

<u>Article 1</u>: De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, un poste permanent de coordinateur Maison France Services — Gestionnaire administratif et financier du CCAS, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de cet agent de la Ville auprès du CCAS de Bruyères sur Oise, sans contrepartie financière.

<u>Article 3</u>: Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.

<u>Article 4</u>: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (<u>www.telerecours.fr</u>) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

# 4.2 Créations de postes pour accroissement temporaire d'activité et de saisonniers pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif

des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose également aux membres que la Ville de Bruyères-sur-Oise est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L. 332-23 et suivants du code général de la fonction publique autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents de la ville de Bruyères-sur-Oise, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article L313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2024, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024, il est décidé la création d'emplois pour accroissement saisonniers et temporaire d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents services de la ville. Les chiffres indiqués ci-dessous représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés.

Fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée hebdomadaire	Période	Nombre d'emplois
Animateurs de loisirs	Adjoint d'animation au 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024	4
Agents des espaces-verts	Adjoint technique au 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier au 31 décembre 2024	2

Assistant de médiathèque	Adjoint administratif au 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier au 31 décembre 2024	1
Agents d'entretien des locaux	Adjoint technique au 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1er janvier au 31 décembre 2024	1

(\*) Le nombre des emplois crées correspond à un maximum d'agents rémunérés sur une période donnée

#### <u>Délibération n°14-2024</u>:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

*VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L332-23 1° et L332-23 2°*,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activités permettant d'assurer la continuité du service public.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la création des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans les conditions susénoncées.

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats de travail,

<u>Article 3</u>: Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 63311 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.

<u>Article 4</u>: Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (<u>www.telerecours.fr</u>) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

### V. URBANISME : avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ilede-France (SDRIEF-E) dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet arrêté de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France à vocation Environnementale (SDRIF-E) est actuellement en cours d'enquête publique jusqu'au 16 mars 2024.

Ce document stratégique vient remplacer le précédent schéma directeur régional, le SDRIF de 2013, ne permettant plus de répondre aux grands enjeux contemporains. En effet, les territoires franciliens doivent faire face aux conséquences du dérèglement climatique et aux bouleversements profonds que la pandémie a pu provoquer dans la région. Le rapport des Franciliens au temps et à l'espace a évolué, comme le montre l'irruption à grande échelle du télétravail ou encore le regain d'attractivité des villes de grande couronne ou des zones rurales.

Aussi, cet outil d'organisation du développement à l'échelle régionale deviendra opposable dès son approbation prévue à l'été 2024, et l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme devront être en cohérence avec ce document dans un délai de 2 ans.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre une demande de trois amendements pour permettre la réalisation des projets initiés sur son territoire, afin de conserver son dynamisme et sa capacité future de développement économique et de l'habitat.

#### *Délibération n°15-2024 :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France à vocation environnementale arrêté le 12 juillet 2023,

VU l'enquête publique en cours permettant à toute personne physique ou morale d'émettre un avis et/ou des remarques sur ce document stratégique en matière d'aménagement du territoire

CONSIDERANT les enjeux de plusieurs projets de développement économique et de l'habitat engagés sur le territoire de Bruyères sur Oise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de formuler plusieurs remarques dans le cadre de l'enquête publique sur le SDRIF-E assorties de demandes de prise en compte d'ajustements.

#### 1) <u>Développement économique</u>

Le projet arrêté de SDRIEF-E tient compte de l'enjeu de développement de la zone d'activités économiques « Port de Bruyères », structurante pour le renforcement de la multimodalité routier – ferré – fluvial.

En effet, l'augmentation des transports internationaux de marchandises et le besoin de mieux organiser leur impact environnemental favorise une attractivité grandissante de cette plateforme multimodale par les entreprises.

Il est notamment projeté depuis plusieurs années la création de 3 bâtiments à vocation logistique et de stockage sur une surface de 35 hectares, projet porté par le groupe TELAMON (ex-Panhard Développement) – cf annexe 1.

Par ailleurs, le Port de Bruyères occupera une place centrale dans le système logistique et d'approvisionnement francilien par sa localisation et sa connexion multimodale (réseaux routiers, ferrés et fluviaux), dont l'importance est vouée à croître en lien avec la réalisation du Canal Seine Nord Europe, du projet MAGEO, du Port Seine-Métropole Ouest à Achères (78) et l'ouverture d'un terminal conteneurs géré par HAROPA Port à Bruyères (délégation au groupe MSC);

En ce sens, la zone d'activité du Port de Bruyères constitue un espace stratégique d'installation d'activités logistiques pour l'ensemble de la Région Île-de-France.

Aussi, le Conseil Municipal de Bruyères sur Oise demande à ce titre l'octroiement d'un potentiel d'urbanisation de 50 hectares sur le secteur du Port de Bruyères, contre 10 hectares attribués dans le SDRIF-E arrêté, permettant notamment la réalisation du projet porté par Télamon – cf annexe 2.

### 2) Absence de continuité de la liaison verte

Le projet arrêté de SDRIEF-E prévoit la continuité de la liaison verte sur le territoire de Bruyères-sur-Oise le long de la zone d'activités « Port de Bruyères ». Toutefois, l'existence de quais de chargement/déchargement des péniches créée une rupture dans la continuité de cette liaison verte, sans qu'aucune solution ne puisse être envisagée sur cette berge.

Aussi, le Conseil Municipal de Bruyères sur Oise demande la suppression de la liaison verte sur la zone, non-compatible avec la nature des activités du site – cf annexe 3.

#### 3) Développement de l'habitat et de services au public

La Commune de Bruyères sur Oise dispose également d'une forte attractivité pour les familles et foyers franciliens en raisons de son caractère paysager préservé, de ses services publics et au public développés, de l'existence d'emplois de proximité et de nombreuses voies de communication (gare SNCF sur place, réseau de bus IDF Mobilités, accès A16 et N184 à moins de 10 minutes...).

Le développement des nouveaux emplois de la zone d'activités « Port de Bruyères » doit également intégrer la faculté des futurs salariés de disposer de conditions de vie de qualité, à proximité de leur lieu de travail. Dans le cadre d'un schéma directeur à vocation environnemental, il apparaîtrait en effet incohérent de ne pas permettre le développement d'une offre de logements à proximité d'un bassin d'emploi en pleine expansion. Cette situation engendrerait des flux pendulaires domicile-travail longs, couteux et impactant pour l'environnement.

Aussi, le Conseil Municipal de Bruyères sur Oise demande l'implantation d'une demipastille (10 hectares) pour une faculté de développement d'une offre de logements de qualité – cf annexe 4.

#### VI. INFORMATIONS DIVERSES

#### Permanence Députée Emilie Chandler

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la permanence de Mme la Députée E. Chandler à Bruyères-sur-Oise le 14 mars 2024 de 17h30 à 19h30 sur rendez-vous.

Cette permanence est ouverte à toute personne souhaitant la rencontrer (citoyens, élus, responsables associatifs...).

#### Pont de l'Île des Aubins

Monsieur le Maire fait part de ses multiples relances auprès des services du Conseil départemental du Val d'Oise, propriétaire du pont de l'Île des Aubins.

Il rappelle rester en l'attente des études techniques débutées en juillet 2022 et d'une solution pérenne pour cet ouvrage essentiel aux habitants ainsi qu'aux entreprises de la zone d'activités économiques.

Une réunion initiée par le CEEVO est prévue le 05 mars prochain en présences de Telamon et MSC, à laquelle la Commune s'est invitée.

#### Problèmes de déchets dans l'impasse J-M Jacquart

L'absence de gestion des déchets par CDC HABITAT dans l'impasse J-M Jacquart reste un problème.

Malgré différentes interpellations, les abords des conteneurs enterrés demeurent encombrés de déchets de toutes natures.

Monsieur le Maire, en présence du syndicat Tri'Or, a prévu une réunion sur place jeudi 07 mars afin d'y remédier par l'intégration des conteneurs à l'intérieur de la résidence.

#### Armement de la Police Municipale

Monsieur le Maire-Adjoint délégué à la Sécurité informe les membres du Conseil Municipal que toutes les autorisations ont été obtenues dans le cadre de l'armement de catégorie B1 de la Police Municipale.

Celle-ci est donc dorénavant équipée.

#### Centre Pénitentiaire

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose d'aucun élément nouveau sur le projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le commune de Bernes-sur-Oise.

Une implantation de constructibilité de 20 hectares figure sur le projet de SDRIEF-E.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.